

La Présidente

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Vincent DEBES, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne le sport et les équipements sportifs, et en particulier :

- le fonctionnement et la mise à disposition des équipements sportifs de l'Eurométropole de Strasbourg, et notamment de la patinoire, le Rhénus, le stade de la Meinau, les piscines, l'aérodrome de Strasbourg Neuhof,
- les fonds de concours aux communes pour la construction d'équipements spécialisés et l'exploitation des plans d'eau,
- les relations métropolitaines avec les clubs sportifs de haut niveau,
- les relations métropolitaines avec les clubs et associations sportifs,
- le soutien à l'organisation d'événements sportifs métropolitains.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Vincent DEBES représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

Pia IMBS

La Présidente
par délégation

Pierre LAPLANE

Directeur général des services